

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BRIGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20240222\_10

#### Tarifs complémentaires 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que les frais d'hébergement en résidence autonomie doivent être exprimés en redevance mensuelle et non journalière, comme indiqué dans la délibération de novembre 2023. La modification doit être apportée pour permettre aux résidents de bénéficier de l'aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

En outre, deux tarifs de repas pris en résidence avaient été omis. Il convient de les approuver.

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20231115\_05 en date du 15 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les tarifs complémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, comme suit :

Résidence autonomie OXALIS	2024
Hébergement permanent – redevance mensuelle <i>dont 873,94 € au titre du loyer et charges locatives et 916,63 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 790,57 €
Hébergement permanent couple – redevance mensuelle / personne <i>dont 518,54 € au titre du loyer et charges locatives et 916,63 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 435,17 €
Hébergement permanent personne en situation de handicap – redevance mensuelle <i>dont 873,94 € au titre du loyer et charges locatives et 1 479,35 € au titre des services communs obligatoires</i>	2 353,29 €
Hébergement temporaire / personne / jour	70,00 €
Petit déjeuner / jour	1,21 €
Dîner / jour	2,45 €
Entretien du linge – redevance mensuelle	24,80 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 07 MARS 2024



ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222\_10-DE

Repas (par repas)	
Dîner à la résidence - Visiteurs réguliers (4 fois / semaine)	3,50 €
Repas à la résidence – Visiteurs de moins de 10 ans	4,00 €
Repas livrés à domicile - sans potage *dont 5,20 € de frais de livraison **les frais de livraison sont facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile	10,30 € **
Repas livrés à domicile - avec potage *dont 5,20 € de frais de livraison **les frais de livraison sont facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile	11,30 € **

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 06/03/2024

Qualité : Président du CIAS Terres

de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification